

Rencontre Incubateur The Ark

La sécurité sociale en Suisse



Swiss Power Group.

Sommaire

- ▶ **Système suisse de sécurité sociale**
 - ▶ Les principes généraux
 - ▶ Le système dit des trois piliers
 - ▶ Employeur & Indépendant
- ▶ **Assurance-accidents LAA & Prévoyance professionnelle LPP**
 - ▶ Notions
 - ▶ Personnes soumises
 - ▶ Prestations
- ▶ **Le Groupe Mutuel**



Système suisse de sécurité sociale

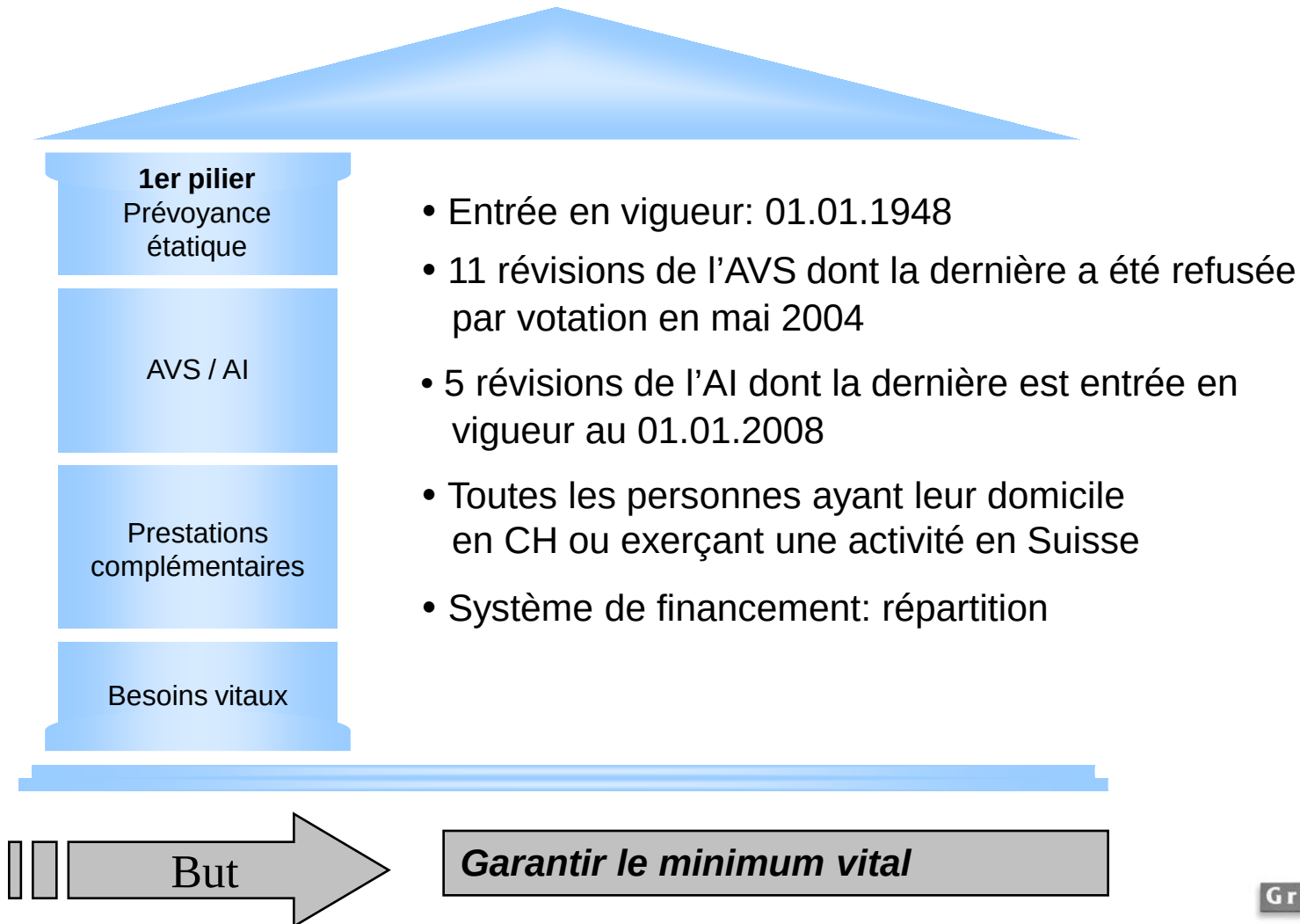
► Une couverture des risques sociaux

- ▶ la Suisse dispose d'un réseau d'assurances sociales ramifié
- ▶ il couvre largement celles et ceux qui y vivent et y travaillent, ainsi que les membres de leur famille
- ▶ des risques dont ils ne pourraient supporter seuls les conséquences financières

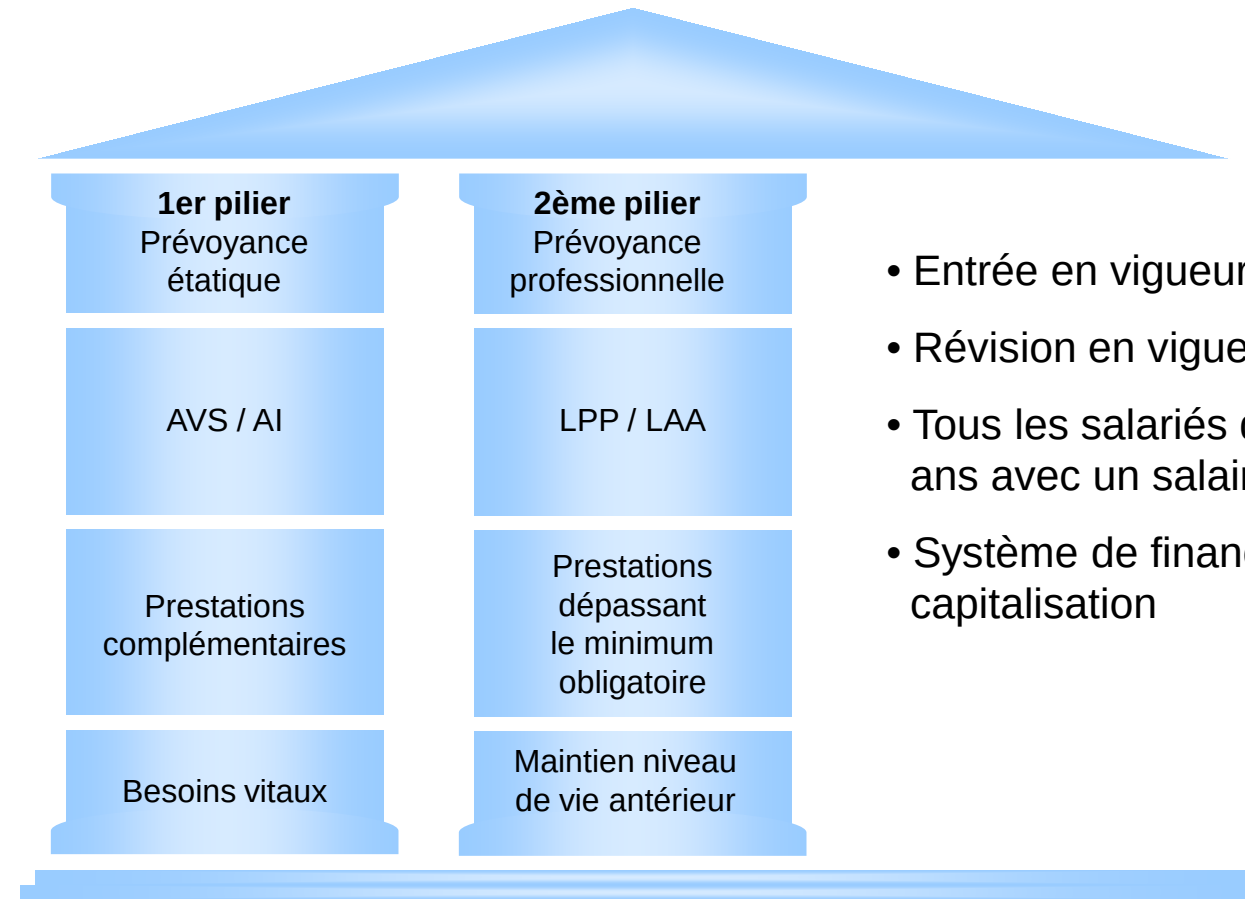
► Il est divisé en quatre domaines distincts

- ▶ la prévoyance vieillesse, survivants et invalidité (système dit des trois piliers)
- ▶ la couverture d'assurance en cas de maladie et d'accident
- ▶ l'assurance-chômage
- ▶ les allocations familiales

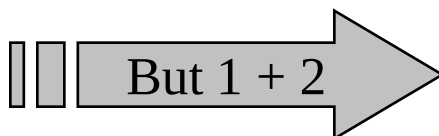
Système dit des trois piliers



Système dit des trois piliers

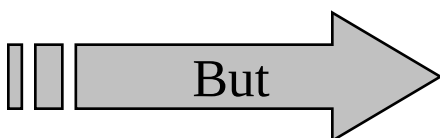
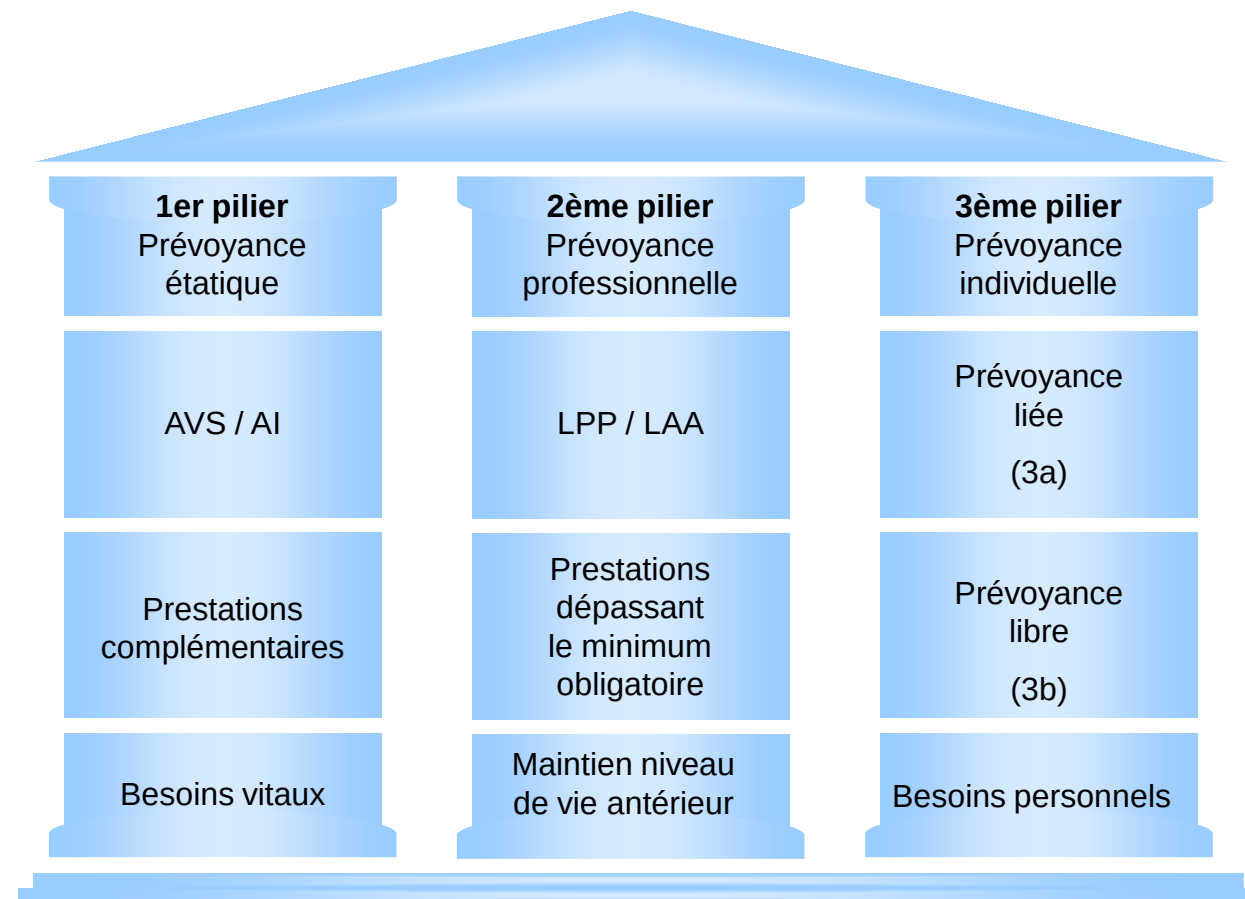


- Entrée en vigueur: 01.01.1985
- Révision en vigueur le 01.01.2005
- Tous les salariés de plus de 17 ans avec un salaire minimum
- Système de financement: capitalisation



Maintien du niveau de vie antérieur

Système dit des trois piliers



Compléter les 1er et 2ème piliers

Système suisse de sécurité sociale

- ▶ **Le financement des assurances sociales**
 - ▶ avant tout financées par les cotisations salariales

- ▶ **La Confédération et les cantons participent**
 - ▶ au financement des assurances sociales (AVS/AI)
 - ▶ au financement intégral (prestations complémentaires, PC)
 - ▶ aident les personnes économiquement faibles à payer leurs primes (réduction de primes dans l'assurance-maladie)



Vous êtes employeur

- ▶ En qualité d'employeur, vous êtes responsable de la sécurité de vos employés.
- ▶ Il vous revient l'obligation de payer les cotisations sociales de toutes les personnes salariées de votre entreprise.
 - ▶ l'assurance-vieillesse et survivants (AVS)
 - ▶ l'assurance-invalidité (AI)
 - ▶ l'assurance prévoyance professionnelle (LPP)
 - ▶ l'assurance pour perte de gain (APG)
 - ▶ l'assurance-maternité (APG-mat)
 - ▶ l'assurance-chômage (AC)
 - ▶ les allocations familiales (AF)

Forme de financement				
		Cotisations des employeurs et des salariés (au prorata des revenus du travail)	Primes individuelles	Contributions de la Confédération et des cantons
Les assurances sociales	Assurance-vieillesse et survivants	X		X
	Assurance-invalidité	X		X
	Prévoyance professionnelle	X		
	Assurance-maladie		X	X
	Assurance-accidents	X	X	
	Assurance-chômage	X		
	Allocations familiales	X		

Vous êtes indépendant

- ▶ Être indépendant implique que vous preniez en charge vous-même les responsabilités liées à votre obligation de cotiser aux assurances sociales.
- ▶ Vous êtes tenu de payer les cotisations
 - ▶ l'assurance-vieillesse et survivants (AVS)
 - ▶ l'assurance-invalidité (AI)
 - ▶ la prévoyance professionnelle (LPP) - facultative
 - ▶ l'assurance pour perte de gain (APG)
 - ▶ l'assurance-maternité (APG-mat)
 - ▶ les allocations familiales (LAFmal – 01.01.2013)



Assurance Accidents - LAA



Notion d'accident (art. 4 LPGA)

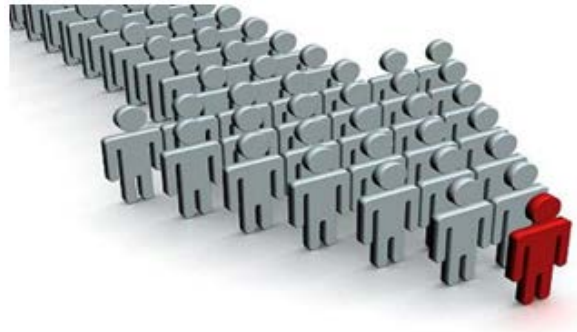
- ▶ Atteinte dommageable
- ▶ Soudaine
- ▶ Involontaire
 - ▶ Portée au corps humain
- ▶ Cause extérieure
- ▶ Cause extraordinaire



5 éléments indissociables

Personnes soumises à la LAA

- ▶ Les salariés soumis à l'AVS
- ▶ Les stagiaires
- ▶ Les volontaires
- ▶ Les apprentis
- ▶ Les chômeurs (SUVA)



Types d'accidents

- ▶ **Accident professionnel (AP)**
 - ▶ survenu lors d'activités exercées pour le compte de l'employeur

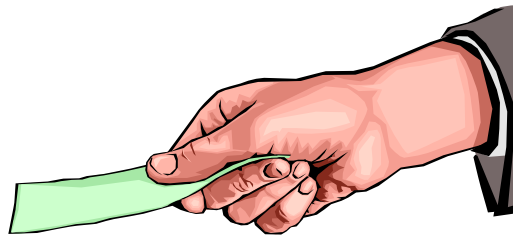
- ▶ **Accident non professionnel (8 heures) (ANP)**
 - ▶ survenu sur le chemin pour se rendre au travail
 - ▶ survenu lors d'activités privées ou durant les loisirs

Prestations assurées

- ▶ Prestations en nature, exemple frais de guérison, hospitalisation, soins à domicile etc.



- ▶ Prestations en espèces, exemple indemnité journalière, rente d'invalidité, rente de survivant etc.



Répartition des primes LAA

- ▶ **Accidents professionnels**

- ▶ à la charge de l'employeur

- ▶ **Accidents non professionnels**

- ▶ à la charge du travailleur

- ▶ **L'employeur doit la totalité des primes à l'assureur**

- ▶ Il peut toutefois déduire la part des primes de l'assurance contre les accidents non-professionnels, qui est à la charge du travailleur, du salaire de celui-ci.

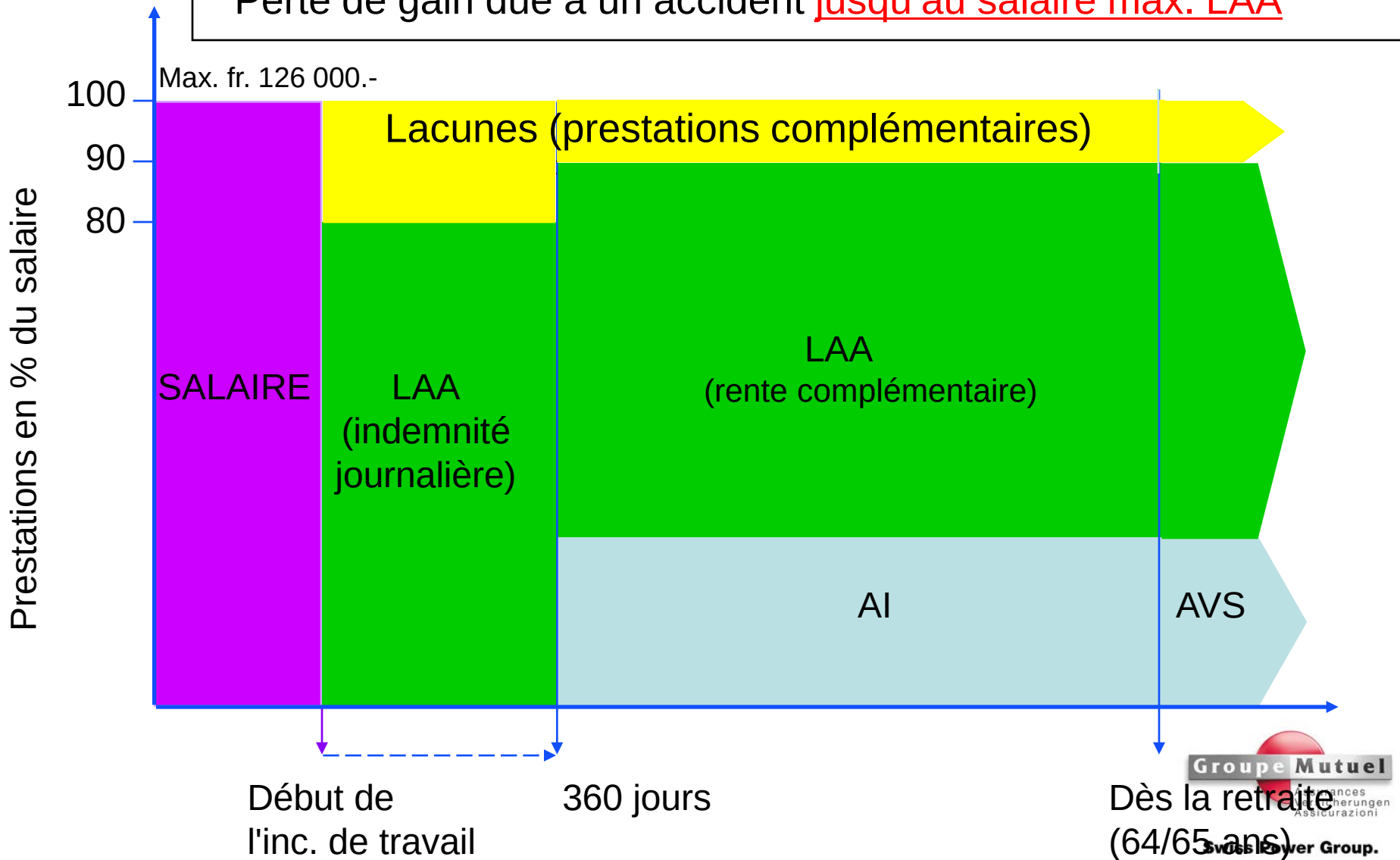
Assurance complémentaire LAA

- ▶ **Adhésion facultative**

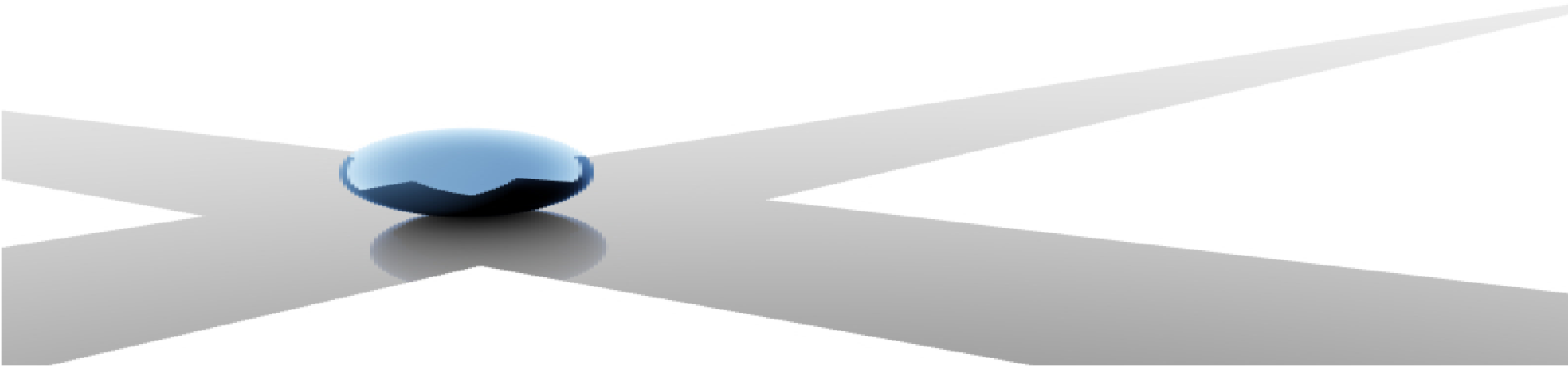
- ▶ **3 but visés :**

- ▶ Amélioration des prestations obligatoires
- ▶ Prise en considération de la part des salaires supérieure au plafond LAA (actuellement Fr. 126 '000.00)
- ▶ Extension particulière pour le versement d'indemnité de substitution à certaines réductions de prestations de la LAA

Perte de gain due à un accident jusqu'au salaire max. LAA



Prévoyance professionnelle – LPP



Qui est obligatoirement soumis à la LPP ?

► Les salariés qui

- sont assurés à l'AVS/AI
- ont dépassé l'âge de 17 révolus
- ont un salaire AVS annuel supérieur à Fr. 20'880.-- (2012)
- n'ont pas encore atteint l'âge de 65 ans révolus (hommes) ou celui de 64 ans révolus (femmes)

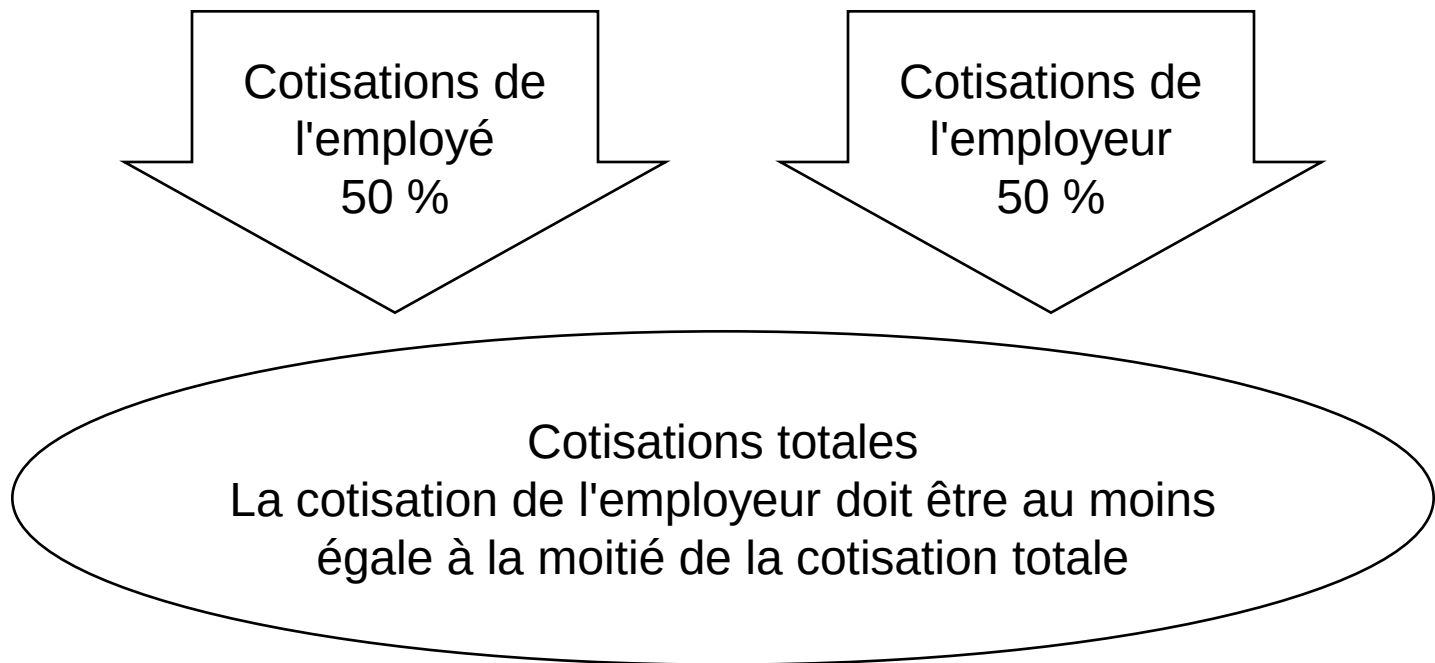
Les risques assurés

- ▶ La vieillesse (cotisation dès 25 ans)
- ▶ Le décès
- ▶ L'invalidité
- ▶ La libération du paiement des primes en cas d'incapacité de travail



La répartition des cotisations

Employés et employeur cotisent paritairement



Constitution de l'avoir de vieillesse

- ▶ En appliquant des taux d'épargne définis par la loi sur le salaire assuré
- ▶ Ces taux varient en fonction de l'âge et du sexe de l'assuré

Age de l'assuré		% d'épargne sur le salaire assuré
Homme	Femme	
18-24	18-24	0 %
25-34	25-34	7 %
35-44	35-44	10 %
45-54	45-54	15 %
55-65	55-64	18 %

A ces cotisations s'ajoute la prime pour le financement des couvertures des risques Invalidité et décès

Aspects fiscaux

► Pour les assurés actifs

- Déductions totales des cotisations et des apports personnels (rachats)
- Imposition PLP touchées en espèces et montants retirés pour l'acquisition d'un logement

► Pour les bénéficiaires de rentes

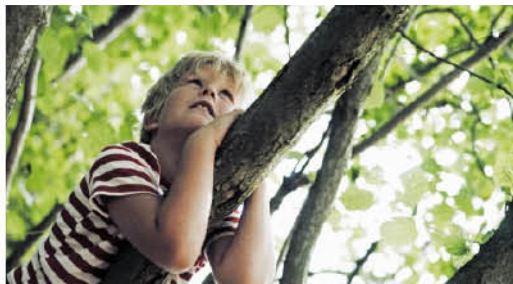
- Imposition des rentes, selon impôts sur le revenu à 100% et des capitaux, selon une taxation spéciale



An aerial photograph of a golf course. A central path lined with trees runs from the foreground towards a clubhouse in the middle ground. The clubhouse is a large, light-colored building with a dark roof. To the left of the clubhouse, there are several sand traps and green fairways. To the right, there are more green areas and a small pond. The background is a dense forest of tall trees. A large blue curved line is on the right side of the image.

**Un groupe au service de
l'entreprise®**

Domaines d'activité



Santé®

- ▶ Assurance obligatoire de soins (AOS)
- ▶ Assurances complémentaires (LCA)

Vie®

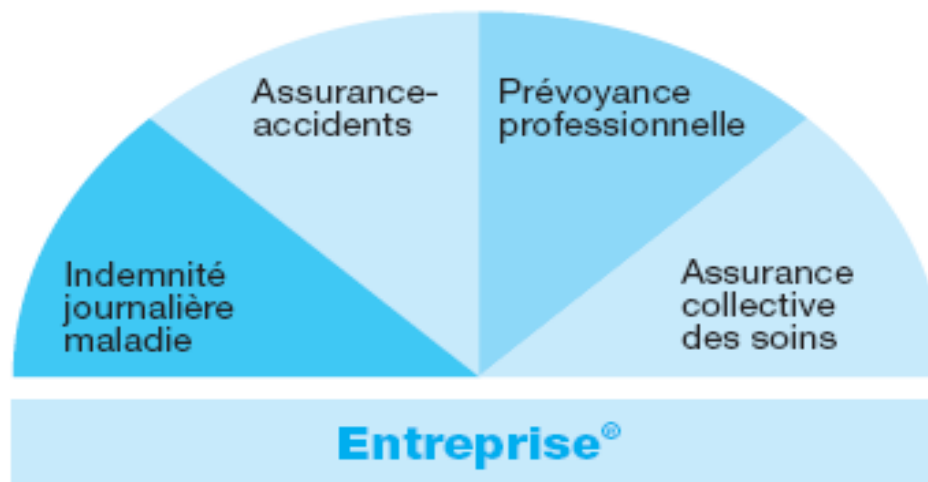
- ▶ Gamme complète des assurances vie individuelles

Entreprise®

- ▶ Indemnité journalière maladie
- ▶ Assurance-accidents
- ▶ Prévoyance professionnelle
- ▶ Assurance collective des soins

Un partenariat gagnant

- ▶ le Groupe Mutuel vous propose une gamme complète de produits couvrant tous les secteurs des assurances de personnes pour l'entreprise.



Près de 15'500 entreprises et 1,4 million de personnes font confiance aux sociétés du Groupe Mutuel et bénéficient ainsi de la solidité et de la stabilité d'un groupe de grande envergure.

Challenge

la solution pour les indépendants

- ▶ Spécialement créé pour les indépendants, Challenge vous permet de vous prémunir, ainsi que vos proches et votre entreprise, contre les conséquences
 - ▶ d'une incapacité de travail,
 - ▶ d'une invalidité ou d'un décès
- ▶ Flexibilité
 - ▶ Vous définissez librement le revenu annuel à assurer en rapport avec vos objectifs de sécurité et votre budget.
- ▶ Sécurité
 - ▶ En couvrant les conséquences d'une incapacité de travail, d'une invalidité ou d'un décès, vous préservez vos ressources financières ainsi que celles de vos proches.
- ▶ Opportunités d'épargne méthodique
 - ▶ En plus de la couverture des risques atteignant votre personne, vous avez la possibilité de constituer l'épargne nécessaire à votre retraite.

Prochaine étape

- ▶ Nous vous ferons un plaisir de vous conseiller personnellement et individuellement.
 - ▶ vous avez besoin de conseils
 - ▶ vous avez des questions concernant votre solution de prévoyance

- ▶ Nos coordonnées
 - ▶ Jacky Balet, Assurances entreprises
 - jbalet@groupe-mutuel.ch
 - Tél. 058 758 37 23
 - Natel 079 637 19 04

Groupe Mutuel
Rue du Nord 5
1920 Martigny



Swiss Power Group.

Merci pour votre attention



Swiss Power Group.